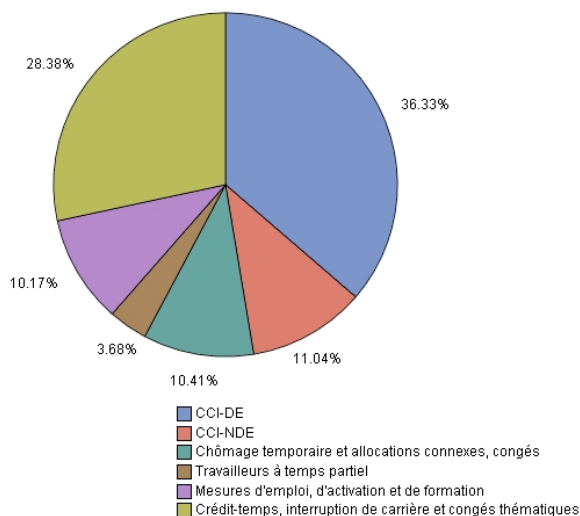


Pays



Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre
Population en âge de travailler (1)	7.306.741
Assurés contre le chômage (2)	3.863.785
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	3.390.967
Taux du chômage (4)	8,5

Vision globale 2017	Nombre / Montants
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	1.984.775
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	34.044
Dossiers litiges achevés	91.359
Contrôles achevés	30.800
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	60.153
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	7.394
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2016	7.098,1
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2017	6.564,4
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	445,1
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	74,8

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2017)			Nombre	%	Montants en millions d'EUR	%
Chômeurs indemnisés (CCI-DE et CCI-NDE)	CCI-DE	Après prestations de travail	302.569	62,1	3.370,9	60,7
		Après études	42.803	8,8	343,9	6,2
		Travailleurs à temps partiel volontaire	21.181	4,3	129,2	2,3
		Chômage avec complément d'entreprise	7.147	1,5	106,7	1,9
		Hommes	205.740	42,2	2.251,5	40,6
		Femmes	167.961	34,5	1.699,2	30,6
		Chefs de ménage	107.843	22,1	1.396,9	25,2
		Isolés	94.668	19,4	1.096,9	19,8
		Cohabitants	171.190	35,1	1.456,9	26,2
		Total	373.701	76,7	3.950,7	71,2
	CCI-NDE	Travailleurs à temps partiel volontaire	4.838	1,0	30,6	0,6
		Chômage avec complément d'entreprise	76.904	15,8	1.160,5	20,9
		Chômeurs âgés	31.077	6,4	406,0	7,3
		Soins de proximités (ou difficultés sociales et familiales)	771	0,2	2,5	0,0
		Total	113.590	23,3	1.599,7	28,8
Chômage temporaire et allocations connexes, congés	Chômeurs temporaires		97.975	91,5	377,5	89,2
	Parents d'accueil		2.263	2,1	2,9	0,7
	Période non rémunérée dans l'enseignement		3.628	3,4	34,2	8,1
	Vacances jeunes		2.737	2,6	7,7	1,8
	Vacances senior		287	0,3	0,8	0,2
	Soins d'accueil		186	0,2	0,3	0,1
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR		37.469	99,0	177,0	99,4
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR		375	1,0	1,1	0,6
	Total		37.844	100,0	178,1	100,0
Mesures d'emploi, d'activation et de formation	Programmes d'activation	Activa - réglementation fédérale	30.021	28,7	139,6	17,4
		Activa - réglementation régionale	3.585	3,4	13,8	1,7
		Activa START	26	0,0	0,1	0,0
		Programmes de transition	3.189	3,0	16,4	2,0
		SINE	9.949	9,5	56,1	7,0
	Mesures pour travailleurs	14.754	14,1	36,1	4,5	
	Mesures de formation	23.352	22,3	269,4	33,6	

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2017)			Nombre	%	Montants en millions d'EUR	%
Mesures d'emploi, d'activation et de formation	Mesures de formation	Reprise d'études ou suivre une formation (autre que formation professionnelle)	12.543	12,0	133,5	16,7
		Autres	3.841	3,7	21,8	2,7
	Mesures dans le cadre du développement du statut unique	Prime de crise	0	0,0	0,0	0,0
		Allocation de licenciement	521	0,5	12,4	1,5
		Allocation en compensation de licenciement	2.788	2,7	102,3	12,8
Dispenses d'IDE particulières	Activités à l'étranger	6	0,4	0,1	0,4	
	Activités ALE ou APS	1.722	99,6	19,7	99,6	
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Interruption de carrière	Avec allocations	72.233	24,7	177,4	22,3
		Sans allocations	1.329	0,5	0,0	0,0
		Total	73.562	25,2	177,4	22,3
	Crédit-temps	Avec allocations	117.919	40,4	374,5	47,2
		Sans allocations	12.910	4,4	0,0	0,0
		Total	130.829	44,8	374,5	47,2
	Congés thématiques	Avec allocations	81.915	28,1	242,2	30,5
		Sans allocations	5.613	1,9	0,0	0,0
		Assistance médicale	17.929	6,1	72,3	9,1
		Congé parental	69.260	23,7	168,4	21,2
		Congé pour soins palliatifs	339	0,1	1,4	0,2
Total	87.528	30,0	242,2	30,5		
Attestations	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement	131.927	39,6			
	Autres attestations	201.285	60,4			
	Total	333.212	100,0			

(1) Population au 1er janvier 2017 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2016. Ils comprennent:

- Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2016 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);
- Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2016 (source: ONEM);
- Le travail frontalier sortant au 30 juin 2016; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2016 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2017 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2016 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.

Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. Une phase de transition, durant laquelle l'autorité fédérale (ONEM) continue à exercer provisoirement cette compétence, a par ailleurs été prévue. Dès lors, en vertu du principe de continuité, l'ONEM reste en charge de l'exécution de cette matière et ce, jusqu'à ce que les régions soient en mesure de reprendre effectivement cette compétence. Ce délai n'est pas identique pour chacune des régions. En effet en 2016, toutes les régions ont repris cette compétence en matière de sanctions pour indisponibilité active ou passive hormis la Région de Bruxelles-Capitale (ACTIRIS). A partir de janvier 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a, elle aussi, repris cette compétence de l'ONEM. La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.

(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6).